

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON



Annexe n° 6 du projet de contrat : Projet éducatif de la COVATI

I- Les finalités politiques et éducatives à poursuivre

- **L'égalité des chances** pour tous les enfants et les jeunes du territoire quel que soit leur lieu d'habitation, la catégorie sociale de leurs parents et la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent.
- **La contribution à la citoyenneté** : les enfants et les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Les élus souhaitent que la citoyenneté des enfants et des jeunes puisse s'exercer dès maintenant.
- **L'apport de moyens afin :**
 - de gommer les inégalités qui seraient préjudiciables à la réussite scolaire
 - de permettre aux enfants et aux jeunes de se développer harmonieusement tant sur le plan social, que culturel, que sportif
 - d'amener les enfants et les jeunes vers une ouverture à la vie la plus large possible

- d'impliquer les enfants et les jeunes dans les actions en leur direction
- d'accompagner les enfants et les jeunes dans des démarches de projet favorisant leur accès à l'autonomie.

Comment organiser cette intervention ?

Sont retenus les modalités et principes d'action suivants :

- l'élaboration d'un cahier des charges pour une contractualisation avec les partenaires
- les élus choisiront de soutenir tel ou tel projet, telle ou telle action en direction des enfants et des jeunes au regard des orientations politiques telles qu'elles sont définies dans ce document
- la nécessité de débattre de l'économie des projets : quelle part doit être financée par les familles, quelle part doit être financée par l'argent public ?
- le devoir de s'adresser aux plus éloignés géographiquement et aux plus démunis socialement
- le devoir de rompre l'isolement en incitant les plus éloignés géographiquement et les plus démunis socialement à participer à la vie du territoire de la COVATI.

Cette intervention doit viser à réguler les inégalités et les tensions éventuelles. Elle doit permettre le développement d'actions d'intérêt général.

Quelle complémentarité et quelle contribution de l'action « Enfance/jeunesse » au projet général de la COVATI ?

L'action en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles est une composante du projet général de la COVATI. Elle participe au développement du territoire et de son attractivité.

De fait, elle peut avoir des effets d'entraînement sur le développement de l'économie et des infrastructures.

Cette action est une mise en œuvre de la fonction de régulation de la vie sociale et du vivre ensemble, fonction inhérente à la mission des élus.

Elle apporte de fait une aide aux familles dans l'organisation de leurs temps de vie tout au long de l'année.

Elle se doit de prendre en considération l'ensemble de la population, ses spécificités et ses besoins.

Enfin, elle doit permettre de définir précisément le rôle et les champs de compétences des différents partenaires, notamment en distinguant les opérateurs, les gestionnaires et les pilotes de l'action.

II- Des priorités d'intervention

- **Favoriser l'accès social et géographique**, quelle que soit la tranche d'âge des enfants et des jeunes.
- **Favoriser la participation des acteurs**, des partenaires, des opérateurs locaux et des partenaires institutionnels.
- **Développer qualitativement des accueils** en référence à un projet éducatif notamment par la mise en cohérence et la qualification des intervenants.
- **Piloter le projet éducatif local**, évaluer ses effets, animer la concertation et la mise en œuvre avec les opérateurs.

III- Des principes de travail

- Définir une ligne éducative en vue de la contractualisation avec les partenaires et de la mise en œuvre des projets afin de garantir la prise en compte de la volonté politique,
- Adopter dans la contractualisation un principe de respect du cahier des charges défini par les élus au regard de leurs orientations politiques,
- Débattre de l'économie des projets en définissant quelle part est financée par les familles et par l'impôt,
- S'adresser aux plus démunis en mettant en place des actions en direction des plus éloignés tant géographiquement que socialement,
- Mettre en place des actions visant à rompre l'isolement afin d'inciter les plus isolés, géographiquement et socialement, à participer à la vie cantonale,
- Développer les actions d'intérêt général.